

Vérification périodique des équipements et matériels permettant le travail en hauteur – ECS2.2

Durée

1 jour (7 heures)

Salle : 5H00 – Pratique : 2H00

Public et Prérequis

Public : Toute personne ayant à contrôler les équipements et matériels relatifs au travail en hauteur

Prérequis : Compréhension de la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction

Objectif

Etre capable d'effectuer les contrôles et inspections obligatoires des équipements permettant le travail en hauteur. Etre capable de renseigner le registre de suivi de ces matériels

Méthode pédagogique

Les exposés portant sur la réglementation relative aux contrôles des équipements permettant le travail en hauteur sont accompagnés d'inspections de ces matériels, et de la formalisation de celles-ci

Contenu

- ▶ Les différents équipements et matériels relatifs au travail en hauteur
- ▶ Les vérifications périodiques : rappels réglementaires et normatifs
- ▶ Les documents formalisant les vérifications techniques
- ▶ Les échelles portables :
 - Rappel de la destination et des conditions d'utilisation
 - Contrôle visuel, points à examiner
 - Vérifications périodiques : examens, tests, registres
- ▶ Les Plateformes Individuelles Roulantes (PIR – PIRL) :
 - Rappel de la destination et des conditions d'utilisation
 - Rappel des consignes d'utilisation
 - Registre de suivi des équipements
 - Contrôles et inspection : périodicité, teneur, formalisation
- ▶ Les équipements individuels de protection contre les chutes de hauteur :
 - Classification et domaines d'utilisation
 - Rappel des consignes d'utilisation
 - Registre de suivi des équipements
 - Contrôles et inspection : périodicité, teneur, formalisation
- ▶ Les échafaudages roulants :
 - Rappel des conditions de stabilité
 - Rappel des règles d'utilisation
 - Registre de suivi du matériel
 - Contrôles et inspection : périodicité, teneur, formalisation

Evaluation des acquis

La capacité à effectuer les contrôles des équipements permettant le travail en hauteur est vérifiée par un contrôle continu et des épreuves de fin de stage.

Une Attestation de Formation Professionnelle est délivrée aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves

Particularités

▶ Stage intra-entreprise : le matériel est mis à disposition par l'entreprise et le contenu peut être adapté à ses spécificités

▶ 8 participants maximum